

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 06 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation : 02/02/2026

Présents : 14
Date d'affichage de la convocation : 02/02/2026

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le six février, à 18 h00, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Christophe COSTES, Kathia FAGES, Vincent HERAN, Chantal JEANJEAN, Marie-Thérèse MARRA, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE.

Étaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Éric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean Louis CALVET.

Absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RH – création emploi non permanent
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20260206-01

Fin de séance à 18h20.

Séance du 06 Février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
02/02/2026	02/02/2026

Objet de Délibération
Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent à temps complet au service administratif

L'an deux mil vingt-six, le six février 2026, à 18h00, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Christophe COSTES, Kathia FAGES, Vincent HERAN, Chantal JEANJEAN, Marie-Thérèse MARRA, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE.

Etaient Représentés : Eric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service administratif pour la période du 9 février 2026 au 28 février 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service administratif pour la période du 9 février au 28 février 2026

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet.

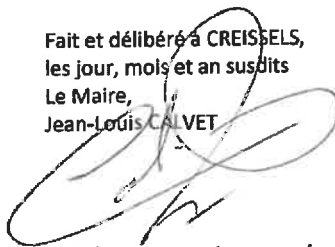
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade correspondant à l'expérience professionnelle et à la qualification de l'agent recruté.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération transmise au représentant de l'Etat le : 11/02/2026
Délibération affichée le : 11/02/2026

Accusé de réception en préfecture

012-211200845-20260206-20260206-01-DE
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site